



Office national de l'énergie

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-14

ISBN 0-660-61823-0



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Budget des dépenses 2002 - 2003

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Kenneth W. Vollman
Président
Office national de l'énergie

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre
Ressources naturelles Canada

Table des matières

Section I : Messages	1
Message du président	1
Section II : Mission de l'Office	3
2.1 Mandat, rôles et responsabilités	3
2.2 Raison d'être	4
2.3 Vision	4
Section III : Effet stratégique	5
3.1 Introduction	5
3.2 Contexte de la planification	5
3.3 Plans et priorités	8
But 1 : Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.	9
But 2 : Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.	13
But 3 : Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique.	17
But 4 : L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.	20
Section IV : Organisation	23
4.1 Effet stratégique et secteur d'activité	23
4.2 Attributions des secteurs	23
4.3 Dépenses prévues du ministère	25
Section V : Annexes	27
Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles	27
Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'exercice 2002-2003	27
Tableau 5.3 Initiatives en matière de réglementation	28
Tableau 5.4 Initiatives collectives	30
Section VI : Renseignements supplémentaires	35
Sources d'information et site Web de l'Office	35
Clients et intervenants	36

Section I : Messages

Message du président

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de l'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ).

L'Office a pour raison d'être de *promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt du public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques*. Dans la poursuite de cet objectif, *notre vision consiste à être un chef de file respecté sur le plan de la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité*.

Afin de produire des résultats pour la population canadienne, nous avons élaboré au fil des ans un cadre de planification et de rapport qui permet d'orienter clairement notre travail, d'évaluer notre rendement et de nous améliorer sans cesse. Les quatre buts de notre organisation continuent de déterminer nos priorités, mais l'évolution du contexte d'affaires et les attentes du grand public nous contraignent à constamment remettre en question la pertinence de nos plans et à nous demander s'il faut les modifier pour produire les résultats escomptés.

En ce qui concerne notre premier but, *les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles*, la stratégie fondamentale demeure la transition à un régime de réglementation axé sur les buts. Depuis la tragédie du 11 septembre 2001, l'Office, en collaboration avec différents ministères et organismes ainsi que l'industrie énergétique, s'est penché sur la nécessité de rehausser la sécurité de l'infrastructure énergétique qui relève de sa compétence. Je crois que les systèmes de gestion de la sécurité axée sur les buts, dont nous avons fait la promotion auprès des sociétés assujetties à nos règlements, sauront répondre à toute nouvelle exigence. Les modifications que l'on a proposé d'apporter à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* aideraient l'Office à promouvoir la sécurité de l'infrastructure énergétique.

Notre deuxième but est le suivant : *les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels*. La transition à une réglementation axée sur les buts va de pair avec le but 1 et constitue une stratégie clé aux fins d'un engagement plus ferme de la part de l'industrie concernant le rendement en matière de protection environnementale. L'amélioration des processus d'évaluation et de la vérification des programmes de gestion environnementale prescrits permettra de rehausser le rendement, tel qu'il est mesuré par rapport aux critères de réglementation durant la construction, et lors de rejets d'envergure dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau durant l'exploitation. L'Office continuera de porter une attention soutenue aux plaintes des propriétaires fonciers.

Afin que *les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique*, notre troisième but, l'Office s'est toujours fondé sur le principe selon lequel les marchés concurrentiels sont les plus propices à l'efficacité. Nous poursuivrons deux grandes stratégies principales pour atteindre ce but. Premièrement, nous continuerons de surveiller les marchés énergétiques à court terme et leurs perspectives à long terme, en plus de publier des rapports sur ces questions. Une leçon importante qui nous a été servie au cours du dernier exercice est la volatilité croissante des prix de l'énergie et son incidence éventuelle sur les possibilités d'investissements énergétiques et le bien-être des consommateurs. Nous prévoyons que les prix continueront de fluctuer et nous ferons connaître notre opinion sur leurs répercussions sur l'industrie et les consommateurs. Deuxièmement, nous continuerons de prévoir les nouveaux enjeux et réalités concernant la réglementation et de nous préparer à y faire face. La nécessité d'élargir la gamme d'options de règlement des différends et le besoin de nous préparer pour une proposition de gazoduc depuis le Nord sont des exemples de ces enjeux.

En ce qui concerne le quatrième but de l'Office, *l'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public*, notre principale stratégie sera d'utiliser différents processus pour satisfaire les besoins variés des groupes d'intérêts de l'ONÉ, notamment les peuples autochtones et les propriétaires fonciers. Pour mettre cette stratégie en œuvre, nous devons nous doter de la capacité interne nécessaire, mieux comprendre ce dont le public a besoin pour participer et éliminer les obstacles à une participation efficace. L'Office poursuivra en même temps les efforts qu'il mène pour se conformer aux normes des initiatives Gouvernement en direct et Amélioration de la prestation des services.

La sécurité et l'environnement, l'évolution du marché énergétique et la nécessité de se pencher sur la diversité des intérêts du public par rapport aux processus de l'ONÉ sont autant de défis auxquels l'Office sera confronté durant la période de planification. Le plan qui suit définit les moyens à prendre pour relever ces défis et mesurer les résultats obtenus. L'Office est heureux d'entreprendre cette nouvelle étape.

Kenneth W. Vollman
Président

Section II : Mission de l'Office

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) énonce les principales fonctions de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ ou l'Office). Celui-ci détient tous les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives¹ en ce qui concerne la comparution des témoins, la prestation des serments, l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres permanents de l'Office. La plupart des audiences orales sont menées par trois membres, ce qui représente un quorum à l'Office, dont un préside l'audience. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

L'Office exerce des pouvoirs de réglementation en vertu de la Loi sur l'ONÉ, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), pour ce qui concerne les activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz menées dans les régions pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Le mandat de l'Office consiste également à offrir une expertise technique à l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, ainsi qu'à Ressources naturelles Canada (RNCan) et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La *Loi sur le pipe-line du Nord* et la *Loi sur l'administration de l'énergie* confèrent également à l'Office des responsabilités précises. En outre, le ministre du Travail nomme des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de santé et de sécurité aux fins de l'application de la Partie II du *Code canadien du travail* dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'Office remplit également une importante fonction de conseil et peut, de son propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques qui sont du ressort du gouvernement fédéral. De plus, l'Office produit des études et des rapports à la demande du ministre des Ressources naturelles.

¹ Par exemple, la preuve est présentée à l'Office sous serment, l'ONÉ peut citer des témoins à comparaître et ses ordonnances sont exécutoires.

Pour des raisons essentielles d'intérêt public, l'Office s'occupe depuis longtemps de mener des évaluations environnementales à l'égard des projets énergétiques qui relèvent de sa compétence et, depuis 1995, il détient des responsabilités précises aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Suivant la Loi sur l'ONÉ et la LOPC, les attributions de l'Office en matière d'environnement comprennent trois étapes distinctes : évaluer les effets environnementaux éventuels des projets; suivre et faire appliquer les conditions approuvées pendant et après la phase de construction; ainsi que surveiller et régler les activités de façon continue.

2.2 Raison d'être

La raison d'être de l'Office est de favoriser la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré.

2.3 Vision

La vision de l'Office consiste à être un chef de file respecté sur le plan de la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

La structure de l'Office est décrite en détail à la section VI du présent rapport. On trouvera en outre des renseignements généraux sur l'ONÉ et ses activités dans le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

Section III : Effet stratégique

3.1 Introduction

L'ONÉ vise un seul effet stratégique :

Procurer des avantages économiques et sociaux aux Canadiens et Canadiennes par la réglementation de certains domaines de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité).

Les deux principales responsabilités de l'ONÉ à cet égard sont les suivantes :

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière, pétrolière et de l'électricité :
 - la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
 - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
 - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
 - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz et de pétrole;
 - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.
2. Dispenser des conseils au ministre des Ressources naturelles au sujet de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques.

3.2 Contexte de la planification

Lorsqu'il établit ses plans et priorités, l'ONÉ doit tenir compte des tendances économiques et sociales qui peuvent influencer sur la façon dont il exerce ses responsabilités et produit des résultats pour le bien de la population canadienne. Un certain nombre de tendances et faits importants sont analysés ci-après.

Marchés énergétiques

Les prix de l'énergie ont été marqués par une forte volatilité au cours du dernier exercice. Les prix au comptant du gaz naturel ont atteint des sommets en janvier 2001, mais ils avaient brusquement chuté dès septembre. Les prix mondiaux du pétrole ont connu un revirement semblable entre le début et la dernière partie de 2001. Dans certaines

régions, notamment l'Alberta, les prix de l'électricité ont reculé par rapport aux niveaux sans précédent de la fin de 2000 et du début de 2001.

Cette volatilité oblige l'industrie à modifier rapidement ses projets d'investissement et peut influencer sur sa capacité de répondre aux besoins énergétiques du Canada à court terme et à plus longue échéance. Les répercussions sur la charge de travail de l'ONÉ peuvent être rapides et marquées. Les secteurs de la production (exploration et mise en valeur) et du transport se lancent dans de nouveaux projets lorsque les prix et les flux de trésorerie sont élevés, mais réduisent leurs activités lorsque les prix sont bas.

La plupart des analystes s'attendent à ce que les prix de l'énergie continuent de fluctuer, notamment sur le marché nord-américain du gaz naturel. Ces fluctuations ont évidemment des conséquences sur les prix à la consommation. Le grand public s'intéresse alors davantage au secteur énergétique et s'attend plus que jamais à ce que l'ONÉ surveille le fonctionnement des marchés énergétiques canadiens et fasse rapport de ses constatations.

La performance de l'économie nord-américaine est un autre facteur d'incertitude pour les marchés énergétiques à court terme. Même avant le 11 septembre 2001, les prévisionnistes anticipaient un ralentissement de la croissance au cours de l'année, et c'est exactement ce qui s'est produit. Selon la rapidité de la reprise économique, cela pourrait avoir des effets sur la demande d'énergie et, par conséquent, les besoins de l'industrie en matière d'infrastructure.

Par ailleurs, la restructuration des marchés de l'électricité se poursuit sur l'ensemble du continent nord-américain. On prévoit qu'elle aura des incidences importantes sur le commerce interrégional, partant sur les exportations d'électricité canadienne et la construction de lignes internationales de transport d'électricité.

Attentes de l'industrie

Les entreprises qui envisagent d'importants investissements dans des projets énergétiques se font de plus en plus insistantes en ce qui concerne la mise en place d'un cadre de réglementation qui ne soit pas ambigu. Si l'on considère, par exemple, qu'un grand gazoduc depuis le Nord canadien coûterait plusieurs milliards de dollars, il est normal que les promoteurs du projet veuillent un processus réglementaire le plus clair possible. Un processus prévisible permet d'amoindrir le risque auquel les investisseurs font face et, par conséquent, peut réduire le coût du financement.

Par ailleurs, la rentabilité des projets de moindre envergure dépend dans une grande mesure de leur capacité à générer des recettes rapidement. Les promoteurs de ces projets ont donc tout intérêt à ce que leurs demandes soient traitées promptement. Un retard d'un mois peut reporter d'un an le début des travaux si des facteurs comme la faune sauvage ou les conditions météorologiques entrent en ligne de compte.

Quelle que soit l'envergure du projet, l'industrie préfère, dans la mesure du possible, être assujettie à un seul processus réglementaire plutôt qu'à une série d'examen par des organismes différents. L'activité accrue dans les régions pionnières, par exemple le Nord et la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse, a fait en sorte que les entreprises doivent se soumettre aux régimes complexes de nombreux organismes de réglementation. L'ONÉ se voit donc incité à négocier avec d'autres autorités pour coordonner et simplifier les processus, de même que créer de nouvelles méthodes, de façon à répondre aux exigences de chaque organisme sans imposer un fardeau inutile aux promoteurs des projets.

Attentes du public

Alors que l'industrie demande la simplification de la réglementation, le public s'attend de plus en plus à ce que les autorités réglementaires protègent l'intérêt public, notamment pour ce qui concerne la protection de l'environnement et la sécurité de la population. Les Canadiens et Canadiennes veulent avoir voix au chapitre et participer aux processus décisionnels. Le public manifeste à plusieurs niveaux un intérêt croissant pour les questions dont l'Office est saisi. En voici des exemples : propriétaires fonciers qui s'inquiètent de la présence d'un pipeline sur leur propriété; collectivités préoccupées par les effets qu'une ligne de transport d'électricité et une centrale électrique connexe pourraient avoir sur la qualité de l'air; groupes autochtones désireux de s'assurer que leurs droits fonciers sont protégés; collectivités du Nord qui veulent profiter des avantages des projets gaziers au même titre que les consommateurs de gaz dans le Sud. Comme les Canadiens et Canadiennes insistent pour participer, l'ONÉ est mis au défi d'élaborer des processus qui permettent au public d'être pleinement consulté.

Sécurité des pipelines

En matière de sécurité, le rendement de l'industrie pipelinière canadienne est excellent. Toutefois, les événements du 11 septembre ont soulevé des inquiétudes quant à la sécurité des oléoducs et gazoducs au Canada. La population canadienne veut être protégée contre les risques de rupture de gazoduc ou de fuites d'hydrocarbures résultant des défaillances de canalisations. L'ONÉ doit continuer de promouvoir la sûreté et la sécurité au moyen de programmes visant à gérer l'intégrité des réseaux et l'efficacité des systèmes d'intervention en cas d'urgence.

Réglementation financière des pipelines

De 1995 à 2000, la plupart des grandes compagnies pipelinières assujetties à la réglementation de l'ONÉ ont établi leurs droits de transport en les négociant avec les expéditeurs, pour éliminer ainsi un bon nombre d'audiences publiques sur les questions tarifaires. Il y avait alors très peu de concurrence entre les pipelines. Depuis quelques années, comme suite à la construction des gazoducs d'Alliance, de Maritimes and Northeast et de Vector, ainsi qu'au projet Southern Crossing, en Colombie-Britannique, la concurrence s'est intensifiée au sein de l'industrie du transport de gaz naturel au

Canada. En 2001, l'Office a conduit cinq instances concernant des questions de droits; elles ont porté sur la tarification, l'accès et la concurrence.

L'Office s'attend à ce qu'il soit de plus en plus difficile pour les parties de régler leurs différends à l'amiable en raison de la diversité d'intérêts parmi les expéditeurs. Il est donc probable que l'Office soit appelé à prendre une part active au règlement de différends et applique les solutions que l'intérêt public exige.

Processus de réglementation

Jusqu'à maintenant, l'Office a surtout employé des procédés quasi-judiciaires pour régler les différends entre parties. On note aujourd'hui un intérêt grandissant envers les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends, y compris les différentes formes de médiation. En ce qui concerne les audiences publiques, ces mécanismes pourraient se révéler plus utiles que les méthodes de règlement traditionnelles, parce qu'ils pourraient produire, dans certaines circonstances, de meilleurs résultats à un moment plus opportun et à moindre coût. Au cours des quelques années à venir, l'ONÉ devra se doter de compétences en règlement extrajudiciaire des différends pour veiller à ce que les conflits entre parties relevant de sa compétence soient réglés de manière efficace.

Initiatives en matière de gestion

L'ONÉ travaille main dans la main avec le secrétariat du Conseil du Trésor à la mise en oeuvre de changements majeurs au sein du gouvernement canadien. La section 3.3. du présent rapport traite de mesures précises qui seront prises au cours des trois prochaines années dans le cadre des initiatives Amélioration de la prestation des services et Gouvernement en direct. Ces mesures s'ajouteront aux efforts déployés par l'Office pour répondre aux nouveaux besoins liés à la participation du public (but 4).

Afin de maintenir son engagement pour l'intégration de la Modernisation de la fonction de contrôleur dans son agenda stratégique, l'ONÉ passera à l'étape de sensibilisation de ses gestionnaires des opérations et de ses spécialistes des questions financières. Il continuera également de collaborer avec le Conseil du Trésor et d'autres organismes centraux, en tant que ministère d'avant-garde, au projet d'actualisation de la politique gouvernementale sur les voyages.

3.3 Plans et priorités

Pour produire des résultats à l'intention des Canadiens et des Canadiennes durant cette période triennale, l'Office recourra à quatre stratégies générales :

- faire la transition à une réglementation axée sur les buts;
- surveiller les marchés énergétiques et leur fonctionnement ainsi que diffuser des rapports publics à ce sujet;

- prévoir quels seront les nouveaux enjeux et les prochaines demandes, et se préparer à y faire face;
- permettre aux Canadiens de participer de façon valable aux dossiers dont traite l'Office

Les éléments-clés des plans et priorités de l'ONÉ sont décrits ci-après. L'Office emploie le terme « buts » au lieu de « priorités », mais les deux termes sont essentiellement interchangeables dans le présent contexte.

La description des « plans », quel que soit le but, est présentée selon le format suivant :

Contexte de la planification	conditions économiques/commerciales et sociales qui incitent l'ONÉ, ou pourraient l'inciter, à prendre des mesures particulières
Lacunes	différences entre les situations réelles (actuelles) et les résultats souhaités
Stratégie	action coordonnée visant à éliminer une lacune, en totalité ou en partie
Critères de mesure	indicateurs de réussite
Mesures principales	actions prévues pour mettre en oeuvre une stratégie et ainsi éliminer ainsi une lacune, en totalité ou en partie

<p>But 1 : Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.</p>

Contexte de la planification

L'ONÉ vise à s'assurer que les pipelines et autres installations et activités qu'il réglemente sont sécuritaires et perçus comme tels par le public. Ce but comporte deux défis qui nécessitent chacun des approches différentes.

Le public s'attend à ce que les pipelines et installations connexes soient sécuritaires. L'ONÉ a noté que le nombre de ruptures de pipelines a régulièrement diminué depuis qu'il a commencé à les relever, il y a de cela près de dix ans. Il y a eu six ruptures en 1994, mais seulement une par année en 1999 et 2000. Le nombre d'incidents et de ruptures sur les pipelines a augmenté en 2001; le nombre d'incidents est toutefois comparable aux moyennes des trois années précédentes. En ce qui concerne la

compétence de l'Office relativement à l'application de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC), un accident survenu en mars 2001 a coûté la vie à un membre d'une équipe de prospection sismique. Ces événements mettent en évidence l'importance du rôle que joue l'Office dans l'évaluation et la gestion de la sécurité des installations et activités réglementées par l'ONÉ.

Les systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, par exemple ceux qui sont conformes aux normes ISO 9000 et ISO 14000, constituent l'essence même du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT-99) et des autres règlements axés sur les buts que l'ONÉ s'affaire à élaborer. Parce qu'il reconnaît la valeur des systèmes de gestion, l'Office est en train de développer et de mettre en oeuvre un Système de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES) qui l'aidera à focaliser et à intégrer ses efforts en matière d'environnement et de sécurité qui contribuent directement à la sécurité des installations assujetties à sa réglementation.

L'initiative de l'ONÉ sur les indicateurs de rendement en matière de sécurité, lancée au printemps de 2001, lui donnera l'occasion de recueillir des données sur la sécurité et de comparer le rendement des sociétés réglementées par l'ONÉ à celui des entreprises assujetties à la réglementation d'autres organismes. Les sociétés qui ont répondu aux demandes d'information soutiennent l'initiative; toutefois, en raison de certaines difficultés survenues au début, les données comparatives ne sont pas encore disponibles. Ces difficultés sont en voie d'être résolues.

Deuxièmement, le public canadien continue de s'intéresser hautement à la sécurité des pipelines. Pour que la confiance du public lui demeure acquise, il est important que l'Office donne accès aux renseignements pertinents et montre qu'il comprend les préoccupations du public.

Il est possible de gérer efficacement les risques inhérents à l'exploitation de pipelines en recourant à des méthodes de conception, de construction et d'entretien judicieuses. À titre de concepteur, de constructeur et d'exploitant, la société pipelinère est l'entité qui est en mesure d'exercer le plus de contrôle sur une installation et, dans ce contexte, est la principale responsable de la sécurité de cette installation. Même si la responsabilité principale en matière de sécurité incombe à l'industrie, le gouvernement joue un rôle de promotion important en assurant la mise en place d'un cadre de réglementation qui incite les entreprises à maintenir ou à améliorer leur rendement.

La réglementation axée sur les buts est donc une mesure importante en ce sens qu'elle permet à l'industrie de prendre en compte les risques en cause et d'améliorer le niveau général de la sécurité de manière rentable. Elle énonce les résultats souhaités et offre une certaine souplesse dans le choix des moyens nécessaires pour obtenir ces résultats. L'Office encourage en outre l'application de normes techniques strictes qui ont fait leur preuve, plus précisément la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*.

En 2001, l'Office a poursuivi la mise en oeuvre d'un programme global de vérification fondé sur le RPT-99 axé sur les buts. En vertu de ce programme, l'ONÉ évalue les systèmes de gestion des sociétés qu'il réglemente et, à la lumière de ses constatations, relève les possibilités d'amélioration le cas échéant. À ce jour, les vérifications portant sur l'environnement et la sécurité n'ont permis de cerner aucune question de sécurité suffisamment importante pour exiger une attention immédiate. L'ONÉ est d'avis qu'une combinaison d'éléments axés sur les buts et d'éléments normatifs est la meilleure façon de faire en sorte que les sociétés assument, tel qu'elles devraient le faire, le fardeau du rendement.

Depuis les événements tragiques du 11 septembre, l'Office a collaboré avec l'industrie ainsi que des organismes fédéraux, provinciaux et autres pour faire en sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises pour améliorer la sécurité de l'infrastructure énergétique. D'après les compagnies pipelinières interrogées par l'ONÉ, des précautions supplémentaires ont été prises sur tous les principaux réseaux.

Il est essentiel à l'atteinte du but 1 que les intervenants soient en mesure de participer efficacement aux activités de l'Office concernant la sécurité. En mars 2001, à la suite d'une série d'incendies sur un pipeline de soufre réglementé par l'ONÉ, l'Office a délivré une ordonnance à Westcoast Energy Inc. (Westcoast) pour la sommer de cesser l'exploitation du pipeline jusqu'à nouvel ordre. En avril, l'Office a tenu une audience publique en vue de déterminer s'il était possible d'exploiter le pipeline en toute sécurité; si l'Office devait ordonner à la société de réparer, de reconstruire ou de modifier une partie du pipeline pour qu'il soit possible de l'exploiter en toute sécurité; s'il fallait imposer des conditions pour assurer l'exploitation sécuritaire des usines à gaz connexes.

L'Office a entendu de nombreux témoignages à propos du pipeline et des méthodes d'exploitation de la société. Il a également pris connaissance des préoccupations de propriétaires fonciers et de résidents de la région au sujet des installations et du manque de communication de la part de l'entreprise.

Au terme de l'audience, l'Office a refusé à Westcoast la permission de remettre le pipeline en service tant que toutes les questions de sécurité ne seraient pas réglées. L'Office a ordonné à Westcoast de lui remettre un plan d'action exhaustif sur l'exploitation sécuritaire du pipeline. Westcoast a déposé son plan en juillet. Après avoir examiné le plan et les commentaires des parties intéressées, l'Office a décidé que sous réserve de certaines conditions que Westcoast doit respecter, Westcoast pouvait remettre le pipeline en exploitation, ce qui a été fait en décembre 2001.

Des groupes de producteurs ont annoncé en 2001 qu'ils continuaient d'effectuer des études de faisabilité au sujet d'un important gazoduc qui serait construit à partir du delta du Mackenzie, tandis que les entreprises propriétaires des réserves gazières du versant Nord de l'Alaska ont annoncé qu'elles étudiaient la faisabilité de l'approvisionnement des marchés du Sud. En dépit de l'instabilité actuelle sur les

marchés pétroliers et gaziers, de nombreux analystes de l'industrie croient toujours qu'il sera nécessaire de mettre en valeur les ressources des régions pionnières.

Comme suite aux ventes de terrains effectuées récemment, les activités d'exploration se maintiennent dans le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort ainsi que le centre de la vallée du Mackenzie. Des programmes de géophysique d'envergure ont été exécutés en 2000-2001 et en 2001-2002 dans la zone du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. Le nombre de forages de puits d'exploration augmente à la lumière des résultats de ces programmes. Dans la région centrale de la vallée du Mackenzie, le niveau d'activités (programmes de géophysique et de forage d'exploration) se maintient. Des activités d'exploration et de production se déroulent également dans le sud des Territoires, près du hameau de Fort Liard.

La Colombie-Britannique s'intéresse à la mise en valeur d'éventuelles réserves au large de la côte du Pacifique et la province croit qu'il est possible de régler les questions concernant l'environnement et les droits des Autochtones. Le Canada autorise les forages au large de la côte de l'Atlantique, mais il a imposé un moratoire sur l'exploration au large de la côte du Pacifique en 1972.

La reprise des activités d'exploration à l'échelle nationale aura pour conséquence une augmentation du risque d'incidents. L'ONÉ doit s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour veiller à ce que les sociétés maintiennent de hauts niveaux de sécurité dans toutes les régions.

Lacunes

- Collecte et gestion de renseignements concernant la sécurité des pipelines et installations pipelinières connexes réglementés par l'ONÉ.
- Exécution d'un programme global de vérification en vertu du RPT-99.
- Information publique au sujet du rendement en matière de sécurité des installations réglementées par l'ONÉ.

Stratégies

- Se diriger vers une réglementation axée sur les buts afin d'amener l'industrie à mieux prendre en charge son rendement en matière de sécurité.
- Permettre aux Canadiens et Canadiennes de participer efficacement aux activités de l'Office en constituant des processus efficaces et transparents.

Critère de mesure

- Nombre de ruptures et d'incidents concernant les pipelines.

Mesures principales

2002-2003

- Veiller à ce que des consignes et plans appropriés soient adoptés en matière de sécurité pour les installations réglementées par l'ONÉ.
- Achever l'analyse de 2002 sur les lacunes du Système de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES) et combler les lacunes relevées.
- Sensibiliser le public et améliorer ses connaissances au sujet de la sécurité des installations pipelinières et du rendement dans ce domaine.
- Modifier les règlements et en élaborer de nouveaux afin de se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts.

2003-2004

- Permettre à l'Office d'améliorer sa gestion, son analyse et sa production d'information concernant le rendement en matière de sécurité des pipelines.
- Maintenir le SGES dans le cycle de planification d'affaires de l'ONÉ.
- Continuer de progresser vers un mode de réglementation axée sur les buts.

2004-2005

- Continuer de progresser vers un mode de réglementation axée sur les buts.
- Maintenir le SGES dans le cycle de planification d'affaires de l'ONÉ.

But 1 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars)

Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
7,4	7,2	7,2

But 2 : Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.

Contexte de la planification

Le but 2 traduit le ferme engagement de l'Office envers la protection de l'environnement et le respect des droits individuels. En 2001, l'Office a réalisé des progrès considérables en vue de définir des critères de mesure du rendement à la fois

crédibles et pertinents permettant de montrer que les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement.

Le premier critère, soit l'atteinte des résultats souhaités, reconnaît que la construction ou la mise à niveau d'une installation pipelinère peut avoir un effet sur l'environnement; il est toutefois possible d'atténuer cet effet. L'Office mesurera le degré de conformité et le succès des mesures d'atténuation en déterminant si les sociétés ont atteint les résultats souhaités par rapport aux conditions imposées lors de l'approbation du projet.

À l'opposé d'installations nouvellement construites, les installations en place ne doivent entraîner aucun rejet important dans l'environnement (l'atmosphère, le sol ou l'eau). Le deuxième critère de mesure est le nombre de rejets importants. Il est à noter que deux importants rejets de pétrole brut sont survenus en 2001, pour un total d'environ 3 900 mètres cubes. L'Office assure le suivi des mesures de remise en état prises par l'entreprise.

L'information au sujet du but 2 est un des éléments de la mise en oeuvre du système de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES) qui se poursuit à l'ONÉ. Fondé sur les principes de la norme internationale ISO 14001 concernant les systèmes de gestion de l'environnement, le SGES aide à focaliser et à intégrer les efforts de l'Office en matière d'environnement et de sécurité. En 2001, l'Office a combiné différents programmes de gestion de l'environnement et de la sécurité pour apporter ainsi plusieurs améliorations à ses méthodes internes.

En conformité avec le RPT-99, un certain nombre de vérifications des systèmes de gestion de l'environnement ont été effectuées en 2001 auprès de sociétés réglementées par l'ONÉ. Elles ont permis d'évaluer de quelle manière ces sociétés mettent en application les principes des systèmes de gestion en vue d'améliorer la protection de l'environnement. D'après les résultats obtenus, la majorité des grandes sociétés ont mis en place des systèmes de gestion et reconnaissent la valeur des procédés utilisés de manière systématique. Bien que ces vérifications aient été concentrées jusqu'à maintenant sur les installations en exploitation, il serait possible d'y inclure les procédés de soutien portant sur l'évaluation environnementale et la construction d'installations réglementées par l'ONÉ.

Les sociétés désireuses de construire et d'exploiter une ligne internationale de transport d'électricité doivent déposer une demande en ce sens aux termes de la Loi sur l'ONÉ, et effectuer une évaluation des effets du projet sur l'environnement aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la LCÉE). Le nombre de demandes de ce genre a augmenté en 2001 et l'on prévoit que la tendance se maintiendra en 2002. Le traitement de ces demandes a posé certains défis liés notamment à la délimitation imprécise des champs de compétences et responsabilités fédérales-provinciales ainsi qu'à l'établissement approprié de la portée des évaluations environnementales. L'Office s'attend à préciser au cours des prochaines années le cadre de réglementation et les

besoins en information concernant les lignes internationales de transport d'électricité et les projets connexes.

L'ONÉ doit également traiter un nombre croissant de demandes visant l'exploration et la production dans le Nord canadien. Il se prépare en vue du dépôt éventuel de demandes aux termes de la *Loi sur l'ONÉ*, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. De plus, en collaboration avec d'autres organismes de réglementation, l'ONÉ s'affaire à préciser et à simplifier, dans la mesure du possible, les processus réglementaires en vigueur dans le Nord. En mai 2001, il a conclu une entente avec d'autres organismes de réglementation sur un projet de cadre d'évaluation environnementale unique visant les propositions de pipeline dans le Nord.

L'ONÉ a participé avec d'autres ministères et organismes fédéraux à un examen quinquennal de la LCÉE et il prépare le terrain pour intégrer les changements proposés dans ses méthodes de travail.

Le deuxième élément du but 2 fait ressortir l'importance des procédés et méthodes de l'Office en ce qui a trait aux droits individuels. L'ONÉ a réalisé en 2001 un sondage exhaustif auprès des propriétaires fonciers pour évaluer leur degré de satisfaction par rapport aux processus d'évaluation environnementale de l'ONÉ et aux efforts déployés par les compagnies pipelinières pour remettre les terrains en état. Les résultats des sondages et des consultations avec les intervenants permettront à l'Office d'évaluer ses processus internes et de cerner les possibilités d'amélioration.

Lacunes

- Exécution d'un programme global de vérification en vertu du RPT-99.
- Mise en place à l'interne d'un SGES pour les besoins d'amélioration continue.
- Se bien placer pour traiter des questions relatives au pipeline du Nord, y compris celles qui portent sur les Autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles.
- Gestion du cadre de réglementation relatif aux incidences environnementales des lignes internationales de transport d'électricité et projets connexes.
- Information publique au sujet du rendement des installations réglementées par l'ONÉ en matière de protection environnementale.

Stratégies

- Faire la transition à une réglementation axée sur les buts afin d'amener l'industrie à mieux prendre en charge son rendement en matière de protection environnementale.

- Prévoir les nouveaux enjeux, par exemple l'intensification de l'activité dans le Nord canadien, et les prochaines demandes, notamment à propos des lignes internationales de transport d'électricité, et se préparer à y faire face.
- Permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de participer de façon valable aux dossiers dont traite l'Office en constituant des processus transparents et efficaces.

Critères de mesure

- Atteinte des résultats souhaités lorsque l'approbation d'installations par l'ONÉ est assortie de conditions de nature environnementale.
- Nombre de rejets importants dans l'environnement.

Mesures principales

2002-2003

- Faire rapport au sujet du but 2 en utilisant les principaux outils d'analyse et de communication tels que le SGIES (Système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité) et Internet.
- Terminer l'analyse interne de 2002 sur les lacunes du SGES et combler toute lacune relevée.
- Poursuivre les consultations au sujet du regain d'activité dans le Nord canadien.
- Définir le cadre de réglementation des lignes internationales de transport d'électricité et projets connexes.
- Accroître les possibilités de consultation auprès des groupes d'intérêt comme les propriétaires fonciers et les collectivités autochtones, afin d'approfondir les connaissances sur l'environnement et préciser les attentes.

2003-2004

- Maintenir le SGES dans le cycle de planification d'affaires de l'ONÉ et l'améliorer.
- Continuer de faire la transition à une réglementation axée sur les buts.

2004-2005

- Maintenir le SGES dans le cycle de planification d'affaires de l'ONÉ et l'améliorer.
- Continuer de faire la transition à une réglementation axée sur les buts.

But 2 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars)

Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
10,4	10,0	10,0

But 3 : Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.

Contexte de la planification

L'Office exerce une influence sur l'efficacité économique et ce, de trois façons : 1) ses décisions réglementaires; 2) la diffusion de renseignements sur les marchés énergétiques; 3) l'amélioration de l'efficacité des processus de réglementation.

L'Office s'est donné des objectifs précis en ce qui concerne les résultats qu'il désire produire. Premièrement, l'Office s'emploie à promouvoir une infrastructure pipelinère efficace qui répond aux besoins des expéditeurs de pétrole et de gaz naturel, par le biais des décisions réglementaires qu'il rend sur les demandes de nouvelles installations et les questions de droits et tarifs. L'Office veille en outre à ce que les exportations de gaz naturel, de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité ne se fassent pas au détriment des consommateurs canadiens, en s'assurant que la population canadienne a toujours accès à l'énergie canadienne à des conditions au moins aussi favorables que celles dont jouissent les acheteurs de l'énergie exportée.

Deuxièmement, l'Office s'efforce de renseigner les Canadiens et Canadiennes en temps opportun sur le fonctionnement des marchés énergétiques du pays. L'Office ne tente pas de prévoir le comportement futur de ces marchés, mais ses analyses aident néanmoins de nombreux consommateurs et entreprises d'énergie du Canada à prendre des décisions plus éclairées sur les questions énergétiques.

En raison de la variabilité du contexte d'établissement des prix de l'énergie, notamment lorsqu'il s'agit du gaz naturel, et de la restructuration des marchés de l'électricité, on demande de plus en plus à l'Office de renseigner la population canadienne en temps opportun sur le fonctionnement des marchés énergétiques. De plus, le fait que les marchés soient différents d'une région à l'autre du pays oblige l'Office à s'assurer qu'il comprend les besoins énergétiques de tous les Canadiens et Canadiennes ainsi que l'incidence de la volatilité des prix sur tous les marchés. Cela oblige l'Office à mieux connaître et surveiller les marchés d'un bout à l'autre du pays. L'ONÉ est un tribunal spécialisé qui doit comprendre à fond les marchés relevant de sa compétence pour rendre des décisions réglementaires éclairées.

Troisièmement, l'Office s'efforce de réduire au minimum les délais de traitement des demandes qui lui sont soumises, tout en protégeant diligemment l'intérêt public comme le veut son mandat. L'Office veille à l'efficacité du traitement des demandes de plusieurs façons : en tenant un dialogue constant avec l'industrie; en précisant les attentes de l'ONÉ; en adoptant de nouvelles méthodes fondées sur la réglementation axée sur les buts; en négociant avec d'autres organismes pour assurer, dans la mesure du possible, que les processus réglementaires sont en harmonie les uns avec les autres et pour éviter les chevauchements de compétences; en se préparant en vue du dépôt de demandes de portée considérable.

Comme on l'a vu dans la section 3.2, de nombreux facteurs influent sur le programme de réglementation de l'Office pour ce qui concerne le but 3. La concurrence accrue au sein de l'industrie crée un climat de discord et les parties en cause se fient de plus en plus sur l'Office pour régler les différends. Bien qu'une conséquence directe soit le risque d'augmentation du nombre d'audiences et donc de la charge de travail de l'Office, la nature des conflits et le mécontentement au sujet du caractère hautement litigieux du processus d'audience obligent l'Office à créer de nouveaux processus pour régler les différends.

Le mandat de l'Office comprend en outre l'autorisation des exportations d'électricité. À la suite d'une décision rendue par la Cour fédérale en mars 2001, qui a eu pour effet d'annuler une autorisation générale d'exportation d'électricité approuvée par l'Office pour BC Hydro, l'Office a dû relever le défi que représente l'étude suffisante des incidences environnementales liées aux exportations de ce genre. Lorsqu'il s'agit d'une autorisation générale, il n'est pas toujours possible de connaître les conditions particulières en vertu desquelles les exportations seront effectuées (p. ex., la source exacte de l'électricité produite), ce qui peut compliquer l'évaluation des incidences environnementales.

Lacunes

- Informations et garanties quant au fonctionnement convenable du marché du gaz naturel et à la suffisance des approvisionnements.
- L'ONÉ est perçu dans certaines régions comme ne saisissant pas bien les points de vue des consommateurs sur les questions relatives aux marchés de l'énergie.
- Variété insuffisante de formules pour aider l'industrie à régler les différends.
- La durée de traitement des demandes augmente au delà de ce à quoi les demandeurs et l'ONÉ s'attendent.
- Clarification du cadre de réglementation concernant les incidences environnementales des exportations d'électricité effectuées en vertu d'autorisations générales.

Stratégies

- Suivre les marchés énergétiques et leur fonctionnement, et rendre compte publiquement de la situation.
- Se préparer activement à des changements dans le domaine de la réglementation.
- Étudier et mettre en oeuvre de nouvelles méthodes permettant de simplifier les processus de traitement des demandes.

Critères de mesure

- La preuve que les marchés canadiens de l'énergie et du transport fonctionnent bien.
- Le traitement des demandes dans des délais de même durée qu'actuellement ou plus courts.

Mesures principales

2002-2003

- Produire des mises à jour sur le fonctionnement des marchés énergétiques.
- Achever les consultations publiques en vue de la production d'un rapport global sur les perspectives de l'offre, de la demande et des prix de l'énergie au Canada (le rapport sur l'offre et la demande) et publier le rapport.
- Continuer à se préparer en vue d'une audience sur une demande concernant un gazoduc à partir du Nord.
- Étudier et mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires pour résoudre les différends au sein de l'industrie (par exemple, les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends).
- Mettre en oeuvre de nouvelles méthodes de traitement des demandes (p. ex., du matériel d'orientation à l'intention des demandeurs pour leur permettre d'accélérer le dépôt des renseignements exigés par l'Office).
- Définir les mécanismes de réglementation nécessaires à l'évaluation des incidences environnementales des exportations d'électricité effectuées en vertu d'autorisations générales (p. ex., modifier les Directives de l'Office se rapportant aux exportations d'électricité).

2003-2004

- Produire des mises à jour sur le fonctionnement des marchés énergétiques.
- Entreprendre une audience sur la construction d'un gazoduc à partir du Nord.
- Mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires au besoin.

2004-2005

- Produire des mises à jour sur le fonctionnement des marchés énergétiques.
- Terminer l'audience sur la construction d'un gazoduc à partir du Nord.
- Mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires au besoin.

But 3 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars)

Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
11,0	10,5	10,5

But 4 : L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

Contexte de la planification

Le dernier exercice s'est révélé un point tournant pour l'Office en ce qui concerne le but 4. Depuis qu'il a été créé, l'Office a donné de nombreuses occasions au public de participer au processus décisionnel réglementaire. Il est toutefois évident que des obstacles peuvent parfois se dresser devant les parties intéressées désireuses de participer efficacement aux processus de l'Office.

Le lancement, au cours de l'exercice, du projet de participation du public a donné le signal de départ pour les premières démarches de l'Office dans ce domaine. L'Office a d'abord annoncé un ensemble de principes qui le guideront en matière de participation du public dans ses activités : ces principes sont l'accessibilité, la clarté, la globalité et la réceptivité.

Une autre activité a permis à l'Office de préciser l'état final qu'il souhaite en ce qui concerne le but 4, soit de pouvoir recourir à une variété de processus efficaces et convenables qui répondent aux besoins du public en matière de participation. Trois objectifs ont été cernés en vue d'atteindre cet état final :

Objectif 1 Capacité interne	Objectif 2 Compréhension des besoins liés à la participation	Objectif 3 Élimination des obstacles
---------------------------------------	--	--

L'Office a relevé des lacunes par rapport à l'état final souhaité tel que défini par ces objectifs. Il a ensuite dégagé un ensemble de mesures conçues dans le cadre d'une stratégie globale afin de mesurer les progrès accomplis vers l'élimination de ces écarts et, par conséquent, l'atteinte de ces objectifs.

Lacunes

- Constance dans la pratique d'une culture fondée sur la consultation en ce qui concerne toutes les activités internes et externes de l'Office.
- Compréhension approfondie de la variété des besoins du public et de la capacité nécessaire pour y répondre de manière efficace (tout en assurant l'intégrité des processus décisionnels de l'Office).
- Obstacles à la participation des membres du public ayant un intérêt légitime dans les dossiers que traite l'Office.

Stratégie

- L'Office a recours à une variété de processus qu'il emploie de manière efficace et appropriée pour répondre aux besoins liés à la participation du public.

Critères de mesure

- Diversité des mécanismes de participation employés par l'Office (techniques de règlement extrajudiciaire des différends, conférences préalables aux audiences, séances d'information publique).
- Nombre de nouvelles techniques utilisées pour améliorer l'accès aux processus de l'ONÉ et à l'information qu'il produit.
- Ampleur des consultations auprès de groupes cibles en vue d'une collaboration sur des lignes directrices en matière de participation du public (les groupes cibles éventuels comprennent les Autochtones, les propriétaires fonciers, les participants aux audiences et les autres intéressés).
- Satisfaction des groupes d'intérêts à propos des processus et services d'information de l'ONÉ (telle que déterminée d'après les mécanismes de rétroaction comme le sondage auprès des propriétaires fonciers, les questionnaires postérieurs aux audiences et les cartes de commentaires des lecteurs).

Mesures principales

2002-2003

- Mettre en oeuvre un programme de participation du public qui réponde à la multiplicité des besoins des groupes d'intérêts, notamment les peuples autochtones et les propriétaires fonciers. Élaboration plus poussée des

mécanismes de participation dans le cadre du projet de règlement extrajudiciaire des différends (RED) et le projet de consultation des Autochtones de l'Office.

- Mettre en oeuvre une stratégie globale de communications qui soutienne le programme de l'ONÉ sur la participation du public et favorise un changement culturel qui permette de répondre aux nouveaux besoins liés à la participation du public.
- Adopter les principes de normalisation du gouvernement concernant les sites Internet, tout en poursuivant les efforts en vue de se conformer aux normes du projet Gouvernement en direct.
- Continuer de mesurer stratégiquement le degré de sensibilisation, d'accessibilité et de satisfaction en ce qui concerne les services, l'information et les processus de l'Office.
- Intégrer le dépôt électronique dans les procédés au jour le jour de l'Office.

2003-2004

- Trouver des occasions d'améliorer le programme de participation du public encore davantage, y compris l'adoption de nouveaux mécanismes de RED et l'examen des lignes directrices sur les préavis publics fournies aux sociétés assujetties à la réglementation.
- Réévaluer la satisfaction des propriétaires fonciers à l'égard des services, de l'information et des processus de l'Office, et de leurs relations avec les sociétés réglementées.
- Poursuivre les efforts menés pour se conformer aux normes des initiatives Gouvernement en direct et Amélioration de la prestation des services.

2004-2005

- Mesurer le degré de satisfaction des groupes d'intérêts envers les services offerts par l'Office en vertu de l'initiative Amélioration de la prestation des services.
- Diffuser des notes d'orientation à l'intention des sociétés réglementées par l'ONÉ pour les aider à répondre à ses attentes relativement aux programmes de préavis du public.

But 4 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars)

Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
5,7	5,5	5,5

Section IV : Organisation

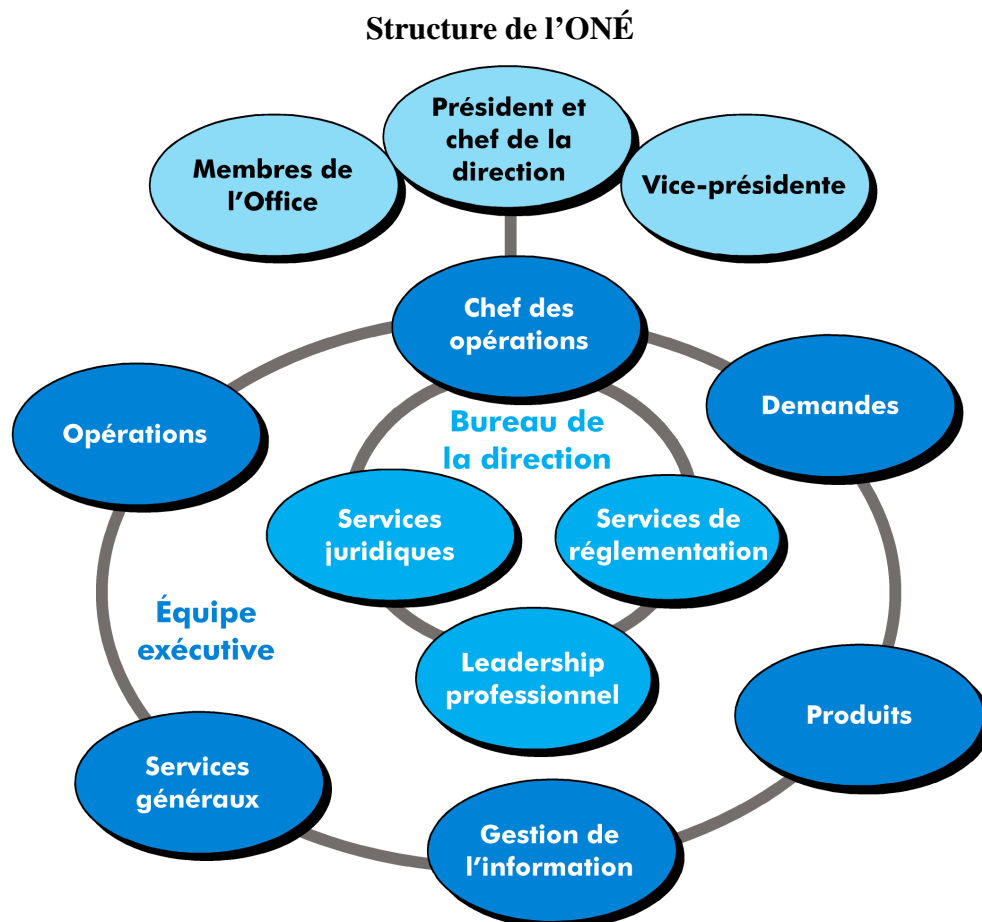
4.1 Effet stratégique et secteur d'activité

L'Office vise à produire un seul effet stratégique, soit de procurer des avantages socio-économiques aux Canadiens et aux Canadiennes par la réglementation de certains domaines de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité), dans un seul secteur d'activité, la réglementation et les conseils dans le domaine de l'énergie. Le montant des dépenses prévues pour 2002-2003 est de 34,5 millions de dollars.

4.2 Attributions des secteurs

L'Office est structuré en cinq secteurs qui représentent ses principaux processus administratifs : Demandes, Produits, Opérations, Services généraux et Gestion de l'information. S'y ajoute le Bureau de la direction, qui compte trois composantes chargées de fournir des services spécialisés : Services juridiques, Leadership professionnel et Services de réglementation.

L'organigramme de l'ONÉ se présente comme suit :



Descriptions des secteurs

Demandes

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III et IV de la Loi sur l'ONÉ, lesquelles visent les installations, les droits et les tarifs. Le personnel du Secteur des demandes est chargé d'autres fonctions, telles que la surveillance et la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office de même que la prise en compte des préoccupations des propriétaires fonciers. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. À ce titre, il lui incombe de produire des prévisions de l'offre et de la demande de produits énergétiques au Canada et de mettre à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel et les demandes d'importation de gaz naturel, de même que les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe des questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ et la LOPC. En vertu de la LFH et du Code canadien du travail, il mène des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, fait enquête sur les accidents et surveille les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services généraux

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office et de diffuser l'information dont ont besoin les intervenants. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Bureau de la direction

Le Bureau de la direction assure le maintien de la capacité et de l'état de préparation de l'Office sur les plans stratégique et opérationnel en lui procurant les services suivants : conseils juridiques pour les besoins de réglementation et de gestion; maintien et rehaussement du niveau d'expertise technique au sein de l'Office dans les domaines de l'économie, de l'environnement et de l'ingénierie; soutien en matière de gestion des audiences et de réglementation.

4.3 Dépenses prévues du ministère

Le sommaire des dépenses et des besoins en ressources humaines pour la période de planification est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 4.1 Dépenses prévues du ministère

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Conseil et réglementation en matière d'énergie				
Budgétaire du Budget principal des dépenses	29,9	31,4	31,4	31,4
Total des dépenses principales	29,9	31,4	31,4	31,4
Rajustements*	3,2	3,1	1,8	1,8
Dépenses nettes prévues	33,1**	34,5	33,2	33,2
Moins : Recettes non disponibles	30,0	35,2	34,5	34,5
Plus : Services reçus sans frais	5,1	5,1	5,1	5,1
Coût net du programme	8,2	4,4	3,8	3,8
Équivalents temps plein	286	299	299	299

* Visent les approbations obtenues depuis l'adoption du Budget principal des dépenses et comprennent les initiatives budgétaires, les budgets supplémentaires des dépenses, etc.

** Reflète le total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice financier.

Section V : Annexes

Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions des recettes 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Office national de l'énergie				
Conseil et réglementation en matière d'énergie	30,0	35,2	34,5	34,5
Total des recettes non disponibles	30,0	35,2	34,5	34,5

Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'exercice 2002-2003

(en millions de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues (Total du budget principal majoré des rajustements selon le tableau des dépenses prévues)	34,5
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3,6
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	1,4
Indemnisation des accidents du travail, coûts liés à la vérification du recouvrement des frais et divers coûts assumés par d'autres ministères	0,1
	5,1
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	35,2
Coût net du programme pour 2002-2003 (Total des dépenses prévues)	4,4

Tableau 5.3 : Initiatives en matière de réglementation¹

Instrument de réglementation	Résultats prévus
<i>Règlement sur les usines de traitement</i>	<p>Production d'un règlement sur les installations relevant de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts.</p> <p>Plus grande responsabilisation des compagnies à l'égard de la sécurité des installations et importance accrue de la vérification par l'organisme de réglementation.</p>
<i>Règlement sur le croisement de pipelines, parties I et II; et Règlement sur la prévention des dommages</i>	<p>Production d'un règlement qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts à l'égard des installations relevant de l'ONÉ, afin de traiter plus efficacement la sécurité à proximité des pipelines.</p>
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'ONÉ</i>	<p>Production d'un règlement réputé être plus équitable en ce qui concerne la répartition des coûts découlant des activités de l'ONÉ.</p>
<p><i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada; Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<p>Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts visant les activités qui relèvent de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>.</p> <p>Conciliation avec les règlements pris aux termes des lois de mise en oeuvre des Accords.</p> <p>Mise à jour et harmonisation des règlements régissant les opérations de plongée menées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières.</p>

¹ Les règlements susmentionnés sont en cours d'élaboration à l'Office national de l'énergie et ils devraient entrer en vigueur au cours de la période de trois ans (2002 à 2005) que couvre le présent Rapport sur les plans et les priorités.

<p><i>Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada; Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<p>Fusion du <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i> et du <i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada</i>.</p> <p>Modernisation des règlements et simplification de leur administration.</p>
<p><i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres</i></p>	<p>Modification du règlement actuel à la lumière de l'expérience et de la compétence acquises en matière d'appareils et de tuyauterie sous pression.</p>
<p><i>Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)</i></p>	<p>Mise à jour du Règlement pour le rendre conforme au <i>Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail</i>, pris aux termes du <i>Code canadien du travail</i>.</p>
<p><i>Changements d'ordre général aux règlements visant les régions pionnières</i></p>	<p>Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements pris aux termes de la LOPC et des lois de mise en oeuvre des Accords.</p>
<p><i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada; Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse; et Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de Terre-Neuve</i></p>	<p>Mise à jour du Règlement pour y prévoir une autre société d'accréditation et pour fournir des définitions des zones terrestres et extracôtières.</p>

<p><i>Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière au Canada; Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></p>	<p>Élaboration d'un nouveau règlement visant la qualification des gestionnaires d'installations extracôtières, qui soit acceptable pour les provinces des régions assujetties aux Accords de mise en oeuvre.</p>
--	--

Tableau 5.4 Initiatives collectives

Le tableau qui suit résume les initiatives collectives de l'ONÉ. Ces dernières sont généralement exécutées à l'aide des ressources existantes. Les frais additionnels, s'il y en a, devraient être négligeables.

Initiative	But de l'initiative	Liste des partenaires	Résultats escomptés
1. Protocole d'entente (PE) conclu avec l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)	Améliorer la collaboration et l'opportunité des évaluations environnementales, en tout et en partie, dans la vallée du Mackenzie.	ONÉ, OEREVM	Simplifier les processus d'évaluation environnementale concernant les projets du Nord; assistance mutuelle sur le plan technique.
2. PE conclu avec Ressources naturelles Canada (RNCan), Secteur de l'énergie (Direction de la politique énergétique)	Affermir la capacité d'analyse des deux organismes; améliorer l'efficacité et réaliser des économies.	ONÉ, RNCan	Collaborer à l'échange de renseignements et de données sur les marchés énergétiques; établir des modèles d'offre et de demande en matière énergétique; entreprendre des études sur les marchés énergétiques.
3. PE conclu avec RNCan, Secteur de l'énergie (Direction des ressources énergétiques)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques sur des terres précises en vertu de la LOPC et de la LFH.	RNCan, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.

4. PE conclu entre l'ONÉ et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques dans des régions précises en vertu de la LOPC et de la LFH.	AINC, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.
5. Entente de services conclue avec le ministère de l'Expansion économique (MEEÉ) du Territoire du Yukon	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques en vertu de l' <i>Accord Canada-Yukon sur le pétrole et le gaz</i> .	MEEÉ, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement aux activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.
6. Administration du pipe-line du Nord (APN)	Veiller à ce que l'on s'acquitte des responsabilités respectives concernant la <i>Loi sur le pipe-line du Nord</i> .	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, RNCan, ONÉ	Fournir au besoin des conseils et une aide technique à l'APN.
7. <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (LCÉE)	Collaborer afin de veiller à ce que l'on s'acquitte des mandats respectifs concernant la protection environnementale et que l'on réduise tout chevauchement des processus réglementaires.	Environnement Canada, ONÉ	Participer à la mise en oeuvre de tout changement à la LCÉE qui découle de l'examen quinquennal, au cours de la période de planification.
8. Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique (MÉM), base de données commune sur les réserves	Tenir à jour la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	MÉM, ONÉ	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens et Canadiennes au sujet des ressources et des réserves énergétiques.
9. Alberta Energy and Utilities Board (EUB), base de données commune sur les réserves	Tenir à jour la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	EUB, ONÉ	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens et Canadiennes au sujet des ressources et des réserves énergétiques.
10. National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), É.-U.	Promouvoir la connaissance des questions de réglementation en Amérique du Nord.	ONÉ, autres tribunaux de réglementation canadiens et américains	Organiser des activités de la NARUC, y participer et y présenter des exposés. Favoriser l'apprentissage des membres de la NARUC.

11. Collaboration avec la U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC)	Favoriser l'échange de renseignements et rehausser les compétences spécialisées en réglementation dans le contexte nord-américain.	FERC, ONÉ	Collaborer au partage de compétences spécialisées et d'expériences.
12. PE conclu avec l'organisme de réglementation du Mexique (CRE)	Favoriser l'échange de renseignements et rehausser les compétences spécialisées en réglementation dans le contexte nord-américain.	CRE, ONÉ	Collaborer au partage de compétences spécialisées et d'expériences.
13. Collaboration avec d'autres pays	Favoriser, par des moyens informels, la connaissance des questions de réglementation dans le monde entier.	ONÉ, autres pays	Connaissance accrue des questions de réglementation mondiales.
14. Système de dépôt électronique (SDÉ), maintien des contacts avec d'autres comités gouvernementaux et collaboration avec les sociétés.	Améliorer l'efficacité du processus de réglementation et l'accès à l'information, et favoriser la participation du public aux instances de l'ONÉ.	Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO), Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), Comité consultatif sur le projet de dépôt électronique (CCPDÉ), ONÉ	Mettre en oeuvre le SDÉ et les procédés inhérents au système. Collaborer avec d'autres organismes de réglementation gouvernementaux pour développer à long terme des outils et techniques de dépôt électronique génériques.
15. PE conclu avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)	Prescrire les rôles et les responsabilités de chaque organisme au sujet des enquêtes menées sur les incidents pipeliniers.	BST, ONÉ	Entreprendre des enquêtes en collaboration et fournir une aide mutuelle. Utiliser les ressources efficacement.
16. PE conclu avec l'EUB au sujet des interventions en cas d'incidents pipeliniers.	Aide mutuelle concernant les incidents survenant en Alberta.	EUB, ONÉ	Intervention plus rapide et plus efficace.

17. Démarche commune à l'égard de la réglementation visant le pétrole et le gaz des régions pionnières	Déterminer les enjeux et s'engager à travailler en collaboration sur des questions d'intérêt mutuel.	ONÉ, Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), Office Canada– Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE), RNCan	Position commune au sujet de la communication des données sismiques. Traitement et adaptation parallèles des règlements concernant les régions pionnières. Orientation vers une réglementation axée sur les buts au sujet des régions pionnières.
18. Lettre d'entente sur la prestation de conseils et d'une assistance technique au sujet des terres pionnières	Améliorer l'efficacité et réaliser des économies.	ONÉ, OCTHE, OCNHE	Affectation, par l'OCNHE, d'inspecteurs pour le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.
19. Discussions de travail sur la sécurité des pipeliens et les questions relatives à l'environnement	Améliorer la collaboration et adopter une démarche commune pour traiter les questions d'intérêt mutuel.	ONÉ, EUB, Oil and Gas Commission de la Colombie-Britannique, ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan, Commission des normes techniques et de la sécurité (Ontario), Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, Public Utilities Board de la Nouvelle-Écosse	Déterminer les questions en jeu. Discuter des démarches à suivre. Ébaucher des documents destinés à trouver des solutions communes.
20. Canadian Coalbed Methane Forum	Collaboration entre l'industrie et les gouvernements en vue de la mise en valeur sûre et efficace du méthane provenant de gisements houillers au Canada.	ONÉ, MÉM de la C.-B., Commission géologique du Canada, Alberta Geological Survey, différentes entreprises de services et sociétés industrielles.	Mieux comprendre les obstacles techniques et réglementaires à la mise en valeur de cette ressource d'un vaste potentiel.

<p>21. PE conclu avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au sujet de l'application et de l'exécution du <i>Code canadien du travail</i></p>	<p>Améliorer l'efficacité et réaliser des économies sur le plan de l'inspection et de la vérification des programmes de santé et de sécurité des compagnies pipelinères sous réglementation fédérale, et affermir la capacité technique des deux organismes en matière de santé et de sécurité.</p>	<p>DRHC, ONÉ</p>	<p>Collaborer à l'échange de données sur l'exécution de la loi et d'informations sur la santé et la sécurité.</p> <p>Établir des dispositions et des exigences réglementaires efficaces.</p> <p>Mener des inspections et des vérifications exhaustives.</p>
--	---	------------------	---

Section VI : Renseignements supplémentaires

Sources d'information et site Web de l'Office

Les lois et règlements en vertu desquels l'Office national de l'énergie mène des activités ou assume des responsabilités figurent dans le site Web de l'Office, www.neb-one.gc.ca, à la rubrique Publications.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Office national de l'énergie, prière de communiquer avec l'Office à l'adresse suivante :

Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503
Internet : www.neb-one.gc.ca

Kenneth W. Vollman	Président
Judith Snider	Vice-présidente
Gaétan Caron	Chef des opérations
Sandy Harrison (par intérim)	Chef de secteur, Demandes
Terrance Rochefort	Chef de secteur, Produits
John McCarthy	Chef de secteur, Opérations
Valerie Katarey	Chef de secteur, Services généraux
Byron Goodall	Chef de secteur, Gestion de l'information
Judith Hanebury	Avocate générale
Michel Mantha	Secrétaire de l'Office
Peter Schnell	Chef d'équipe, Planification et rapports

Clients et intervenants

Compagnies relevant de la compétence de l'Office

Compagnies pipelinières du groupe 1
Compagnies pipelinières du groupe 2
Compagnies de productoducs
Détenteurs de licences, d'ordonnances et de permis

Ministères et organismes fédéraux

Administration du pipe-line du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau de la sécurité des transports du Canada
Développement des ressources humaines Canada
Environnement Canada
Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
Parcs Canada
Pêches et Océans Canada
Ressources naturelles Canada

Organismes provinciaux

Ministères responsables des politiques et organismes de réglementation
de l'énergie dans toutes les provinces canadiennes

Offices des hydrocarbures extracôtiers

Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Grand public

Propriétaires fonciers touchés par la construction et l'exploitation de pipelines

Expéditeurs

Associations de l'industrie

Organisations non gouvernementales